BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 3927

95 – VAL-D'OISE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Ventes et cessions

534 537 840 RCS Pontoise.
CCFP ASSOCIES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 60000.00 EUR.
Adresse : 11, Rue du Bois de Chars, 95420 Nucourt.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION LES OPTICIENS DES MUREAUX Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 37 000,00 EUR Siège social 109 111 Rue Paul Doumer 78130 Les Mureaux N° RCS 335 074 431 RCS Versailles, est société absorbante CCFP ASSOCIES Société par actions simplifiée Au capital de : 60 000,00 EUR Siège social 11 Rue DU BOIS DE CHARS 95420 Nucourt N° RCS 534 537 840 RCS Pontoise, est société absorbée Actif : 783 991,00 EUR Passif : 74 831,00 EUR Actif net apporté : 709 160,00 EUR En rémunération de cet apport net, 654 actions nouvelles de 74 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LES OPTICIENS DES MUREAUX à titre d'augmentation de son capital social de 48.396 euros. La société absorbante trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 500 de ses propres droits sociaux annulera lesdits droits sociaux et réduira en conséquence son capital de 37.000 euros, correspondant au nominal desdits titres, de sorte qu'à l'issue de l'opération, son capital sera porté à 48.396 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 660.764 euros. Mais la différence entre la valeur comptable de la participation de la société absorbée chez la société absorbante et la valeur nominale des actions annulées, soit 546.963 euros, sera imputée sur la "prime de fusion", qui sera ainsi ramenée à 113.801 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 9,24 actions de la société CCFP ASSOCIES pour 1 action de la société LES OPTICIENS DES MUREAUX. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par décisions de l'associée unique de la société absorbante et de l'assemblée générale de la société absorbée. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CCFP ASSOCIES depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charges par la société LES OPTICIENS DES MUREAUX. La société CCFP ASSOCIES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Date du projet : 11/05/2021 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Versailles au nom de la société LES OPTICIENS DES MUREAUX le 18/05/2021 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Pontoise au nom de la société CCFP ASSOCIES le 18/05/2021.

